

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein

Nombre des conseillers  
élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
*Conseillers présents ou  
représentés : 15*

COMMUNE DE MATZENHEIM  
**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 7 juillet 2014**

Sous la présidence de Monsieur Michel KOCHER, Maire et  
en présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

*Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Martine LIMACHER qui donne  
procuration à Philippe BENOIT, Marlène FRENOT qui donne  
procuration à Nathalie SCHNEPF*

Secrétaire de séance : Véronique KIPP

**4) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU POUR  
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2, et  
L.123-13-3 ;

Vu Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le  
01/06/2006, modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/02/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2014 fixant les modalités de la  
mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au sous-préfet et  
aux personnes publiques associées le 28/03/2014 et mis à disposition du public **du 7  
avril 2014 au 7 mai 2014 inclus** ;

Vu l'absence d'observations formulées par le public ;

**Entendu l'exposé du maire** qui présente le bilan de la mise à disposition du public en  
indiquant que les modalités de mise à disposition du public définies ont été respectées et  
qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet ;

**Considérant que** les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter  
de corrections au projet de modification simplifiée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

## DECIDE

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

## DIT QUE

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus (L.123-15).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Matzenheim, le 21 juillet 2014  
**LE MAIRE**  
**MICHEL KOCHER**

